

PREKAD



**PROJET DE RECONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT DES QUARTIERS DÉFAVORISÉS
DE PORT-AU-PRINCE
(NAZON/POUPELARD/CHRIST-ROI)**

PROJET DE REHABILITATION DE LA RUE ACACIA

(Lot 3 : Tronçon Rue Amonvil-Momplaisir/Ave Martin Luther King)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

**MAITRE D'OUVRAGE
MAITRE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉ
FINANCEMENT**

**BMPAD
CHF INTERNATIONAL
BANQUE MONDIALE**

Septembre 2014

TABLE DES MATIERES

1.	LISTE DES ABREVIATIONS	2
2.	INFORMATIONS GENERALES	3
3.	IDENTIFICATION DU SOUS - PROJET	3
4.	INTRODUCTION	4
5.	CADRE INSTITUTIONNEL ET LEGAL.....	5
	Procédure Opérationnelle de la Banque Mondiale (L'OP 4.12)	5
	Législation haïtienne applicable en matière de réinstallation de population en Haïti (cf Cadre de Politique de Réinstallation).....	6
	Textes législatifs haïtiens applicables en matière de réinstallation de populations en Haïti	6
	Les points de convergence et de divergence	7
6.	ORGANISATIONS / ROLES.....	7
7.	CADRE BIOPHYSIQUE ET PROFIL SOCIO-ECONOMIQUE DES RIVERAINS	8
8.	ANALYSE DES IMPACTS POSITIFS ET NÉGATIFS SUR L'ENVIRONNEMENT	10
	Identification des impacts bénéfiques escomptés (à mettre en valeur pour améliorer la performance environnementale et sociale du projet)	10
	5.3.- Analyse des impacts négatifs potentiels (requérant des mesures d'atténuation pour minimiser ou compenser ces effets négatifs).	11
	5.3.1.- <i>Impacts environnementaux négatifs</i>	11
	5.3.2.- <i>Impacts sur le commerce (les activités économiques)</i>	13
9.	MESURES D'ATTÉNUATION DES IMPACTS NÉGATIFS	Error! Bookmark not defined.
	- Mesures d'atténuation des impacts négatifs	13
	Tableau des impacts et les mesures de mitigation envisagées	13
10.	CONSULTATIONS PUBLIQUES	14
11.	RECASEMENT	15
12.	COMPENSATION.....	16
13.	ANALYSE DES DONNEES (Matrice de droits).....	21
14.	MECANISMES DE RESOLUTION DE CONFLITS	21
15.	MONITORING, SUIVI ET EVALUATION	22
16.	CALENDRIER D'EXECUTION DU PAR	23
17.	BUDGET.....	24
18.	ANNEXES: LES FICHES.....	24

1 LISTE DES ABREVIATIONS

BMPAD	Bureau de Monétisation des Programmes d'Aide au Développement
CAR	Centre d'Appui Technique
PAR	Plan d'Action de Recasement
BM	Banque Mondiale
GOH	Gouvernement d'Haïti
MTPTCE	Ministère des Travaux Publiques, Transport, Communication et de l'Énergie
MDO	Maitre d'Ouvrage
MDOD	Maître d'Ouvrage Délégué
MTPTC	Ministère des Travaux Publics, Transports et Communications
CHF	Coopérative Housing Foundation
PAP	Personne affectée par le projet
PREKAD	Projet de Reconstruction des Quartiers Défavorisés de Port-au-Prince
ANO	Avis de Non Objection
EPPLS	Entreprise Publique de Promotion des Logements Sociaux
AGR	Activité Génératrice de Revenu
PAP	Personnes affectées par le projet
MEF	Ministère de l'Économie et des Finances

2 INFORMATIONS GENERALES

Nom du Projet : Programme de Reconstruction de Quartiers Défavorisés (PREKAD)

Pays: Haïti

Convention de financement : No. 12-CONV-056

Nom du quartier : Rue Acacia, Christ Roi

Date de publication:

Date limite:

Agence de financement: Banque Mondiale (BM)

Maitre d'Ouvrage : Bureau de Monétisation des Programmes d'Aide au Développement (BMPAD)

Maitre d'Ouvrage Délégué : Global Communities anciennement CHF International-Haïti

Langue d'origine: Créole/ Français

Personne de contact : Nubar Goudsouzian, Directeur National

Adresse : 15, Rue Tertullien Guilbaud, Christ-Roi Port-au-Prince

Téléphone : (509) 37014088

Adresse électronique : ngoudsouzian@globalcommunities.org

3 IDENTIFICATION DU SOUS - PROJET

Titre du Sous-Projet : (Lot 3 : Tronçon Rue Amonvil-Momplaisir/Ave Martin Luther King)

Localisation: Christ-Roi, 1^{ère} section communale de Port-au-Prince

Durée : Quatre (4) mois

Cout estimatif en gourdes:

Description	Montant (HTG)
PAR	4, 569,916.00
PGES	552,000.00
TRAVAUX D'AMENAGEMENT	8, 283,174.00
TOTAL	13, 405,090.00

4 INTRODUCTION

La réhabilitation du versant ouest de la Rue Acacia amenant vers Martin Luther King s'inscrit dans le cadre du Projet de Reconstruction des Quartiers Défavorisés de Port-au-Prince (PREKAD). Ce projet dont le Bureau de Monétisation des Programmes d'Aide au Développement (BMPAD) est l'agence d'exécution, est mis en œuvre grâce au financement de la Banque Mondiale, suite au séisme du 12 janvier 2010. La réhabilitation de cette rue est proposée afin de faciliter une circulation fluide de la population surtout au niveau des intersections Acacia, Martin Lutherking, Momplaisir et Amonvil. Elle est aussi proposée en vue d'améliorer l'environnement physique du quartier de Nazon principalement la zone de carrefour Samida.

La réhabilitation de ce tronçon de la Rue Acacia constitue un autre projet d'infrastructure routière proposé à la CHF dans le cadre de son contrat. Elle fait partie d'un ensemble de projets pour lesquels le BMPAD avait diligencé des études et la CHF International avait reçu l'autorisation de conduire les travaux d'exécution.

Dans un projet pareil, il est important de minimiser les impacts que peuvent entraîner les travaux sur les ménages habitant à proximité de la route. En ce sens, pour suivre les directives de la Banque Mondiale, la CHF propose ce plan d'action de Réinstallation (PAR) dans lequel se trouve un ensemble de mesures de mitigation et de compensation au bénéfice des familles affectées (plus précisément celles) dont leurs maisons ou clôtures sont impactées.

4.1 Objectifs du PAR

Le projet de réhabilitation de la Rue Acacia, ou la remise en état des principales infrastructures, a pour objet d'améliorer l'environnement physique et la qualité de vie des habitants de la zone.

En effet, le PAR présente un ensemble de mesures permettant d'accompagner tous les ménages identifiés et qui seront impactés par les travaux de réhabilitation des artères Acacia, Momplaisir et Amonvil en leur offrant de meilleures conditions de vie.

4.2 Résultats attendus

Les 37 PAP identifiés ont reçu un accompagnement soutenu du projet et vécu dans de meilleures conditions qu'avant.

5 CADRE INSTITUTIONNEL ET LEGAL

5.1 Procédure Opérationnelle de la Banque Mondiale (L'OP 4.12)

A côté des procédures nationales prévues en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, l'OP 4.12 de la BM prévoit certains principes applicables en matière de recasement. C'est ainsi que la politique opérationnelle OP 4.12 "Réinstallation Involontaire des Populations" (décembre 2001) est suivie lorsqu'un projet financé par la Banque Mondiale est susceptible d'entraîner une réinstallation involontaire, des impacts sur les moyens d'existence, sur l'acquisition de terre ou des restrictions d'accès à des ressources naturelles.

En termes d'éligibilité pour bénéficier de la réinstallation, la politique OP 4.12 distingue trois catégories parmi les Personnes Affectées par le Projet (PAP):

- a) Les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation nationale : titre foncier, affectation par le conseil rural, permis d'occuper, bail, bail emphytéotique...);
- b) Celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence,
- c) Celles qui n'ont, ni droit formel, ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

La politique de la Banque mentionne que la préférence doit toujours être donnée, pour les personnes dont la subsistance est basée sur la terre, au remplacement de la terre perdue par des terrains équivalents, plutôt qu'à une compensation monétaire.

Les personnes relevant des alinéas a) et b) ci-dessus reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent. Les personnes relevant de l'alinéa c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée par l'Emprunteur et acceptable par la Banque. Les personnes occupant ces zones après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation.

Les occupants qui relèvent de la catégorie c sont reconnus par la politique OP 4.12 comme éligibles, non à une indemnisation pour les terres qu'ils occupent, mais à une assistance pour la réinstallation.

Selon la politique OP 4.12, le plan de réinstallation ou le cadre de politique de réinstallation doivent comprendre des mesures permettant de s'assurer que les personnes déplacées ont été informées sur les différents possibilités et sur leurs droits à la réinstallation, qu'elles ont été effectivement consultées sur des options de réinstallation techniquement et économiquement réalisables et qu'elles peuvent choisir entre ces options, qu'elles bénéficient d'une indemnisation rapide et effective au coût de remplacement intégral, pour les biens perdus du fait du projet Si un

déplacement physique de population doit avoir lieu en raison de la mise en place d'un projet, le plan de réinstallation ou le cadre de politique de réinstallation doit nécessairement comprendre les mesures suivantes :

- S'assurer que les personnes déplacées reçoivent une assistance (telle que des indemnités de déplacement) au cours du déplacement,
- S'assurer qu'elles puissent bénéficier de maisons d'habitation, ou de terrains à usage d'habitation, ou de terrains agricoles, pour lesquels le potentiel de production et les avantages sont au moins équivalents aux avantages du site de départ.

Lorsque ceci est nécessaire pour atteindre les objectifs de la politique, le plan de réinstallation ou le cadre de politique de réinstallation doivent également comprendre des mesures pour s'assurer que les personnes déplacées bénéficient d'une part, d'un soutien après le déplacement, durant une période de transition, sur la base d'une estimation du temps nécessaire à la restauration de leur niveau de vie et d'autre part, d'une assistance en matière de développement, en plus de l'indemnisation, telle que la préparation des terrains, le crédit, la formation ou des opportunités d'emploi.

Le programme doit veiller à informer, consulter et donner l'opportunité à ce que les Personnes Affectées par un Projet (PAP) participent à toutes les étapes du processus – de la planification, la mise en œuvre, au suivi- évaluation.

5.2 Législation haïtienne applicable en matière de réinstallation de population en Haïti (cf Cadre de Politique de Réinstallation)

Le cadre politique, juridique et institutionnel applicable à cette réinstallation renvoie aux politiques, procédures, règles qui impliquent plusieurs acteurs, secteurs et structures au niveau national et aux directives de la Banque Mondiale.

5.2.1 Textes législatifs haïtiens applicables en matière de réinstallation de populations en Haïti

- Le **Décret du 22 septembre 1964** (*Moniteur* du jeudi 24 septembre 1964) divise en ses Articles 1 et 2, le Domaine National en Domaine Public et Domaine Privé de l'Etat. Le Domaine Public est inaliénable et imprescriptible. Il consiste dans toutes les choses qui, sans appartenir à personne, sont, par une jouissance en commun, affectées au Service de la Société en général. La manière de jouir du Domaine Privé est soumise à des lois spéciales et aux règlements particuliers de police. Les changements de Résumé des informations contenues dans le présent Cadre de Politique de Réinstallation destination susceptibles de transformer des parties du Domaine Public doivent être autorisés par une loi. L'expropriation pour cause d'utilité publique peut avoir lieu moyennant le paiement ou la consignation ordonnée par justice aux ordres de qui de droit, d'une juste et préalable indemnité fixée à dire d'expert.

La Constitution qui est la loi fondamentale de la République d'Haïti garantit le droit de propriété, auquel ne peut être porté atteinte que dans le cas de nécessité publique légalement contrôlée et justifiée, sous réserve d'une indemnité équitable.

- **Selon la Constitution du 10 Mars 1987**, An 184ème de l'Indépendance. (SECTION H : DE LA PROPRIÉTÉ), la propriété privée est reconnue et garantie. La loi en détermine les modalités d'acquisition, de jouissance ainsi que les limites. Le droit de propriété ne s'étend pas au littoral, aux sources, rivières, cours d'eau, mines et carrières. Ils font partie du domaine public de l'Etat.

5.2.2 Les points de convergence et de divergence

L'analyse comparative montre que sur certains points, il y a une convergence entre la législation haïtienne et l'OP.4.12 de la BM.

Les points de convergence sont les suivants :

- Eligibilité à une compensation;
- Date limite d'éligibilité;
- Type de paiement.

Les points où il y a des divergences les plus importantes sont les suivants :

- Participation des populations;
- Occupation irrégulière;
- Assistance particulière aux groupes vulnérables;
- Déménagement des PAP;
- Coûts de réinstallation;
- Réhabilitation économique;
- Manière de résoudre les litiges;
- Suivi et évaluation.

Dans le principe, en cas de différence entre la législation nationale et l'OP.4.12, c'est le standard supérieur qui l'emporte parce que de cette manière le standard le moins inclusif sera nécessairement aussi appliqué.

6 ORGANISATIONS / ROLES

- **La CHF**, Maitre d'Ouvrage Délégué (MDOD) pour le projet PREKAD à Nazon, Poupelard, Christ Roi devra assurer la mise en œuvre du Plan d'Action à la Réinstallation (PAR).

Son rôle consiste à :

- Faciliter l'appropriation du projet par la communauté ;
 - Assurer la relocalisation des familles affectées
 - Garantir le plein respect des normes et exigences de l'Etat haïtien et de la Banque Mondiale.
- **La Municipalité** de Port –au-Prince, Maitre d'œuvre, se doit d'accompagner la CHF dans les

- opérations de relocalisation.
- **Le MTPTC**, à titre d'Institution étatique chargée des Travaux Publics, accompagnera les firmes contractantes dans la démolition des clôtures et maisons, la certification des travaux réalisés.
 - **La Banque Mondiale** est donc le Bailleur de Fonds qui surveille, au côté de l'Etat Haïtien, par l'entremise du Ministère des Finances, à l'application et au respect du PAR.
 - **Le BMPAD**, en tant que Maître d'Ouvrage, se chargera d'assurer le contrôle et la supervision des opérations.

 - **L'EDH** pour le déplacement des poteaux électriques en bois se trouvant le long de la rue.
 - **La DINEPA** sera responsable de réaliser le plan de réhabilitation du réseau d'eau potable dans le quartier et alimentera les maisons en nécessité.

7 CADRE BIOPHYSIQUE ET PROFIL SOCIO-ECONOMIQUE DES RIVERAINS

Ce deuxième lot de la Rue ACACIA regroupant une partie de Momplaisir, la ruelle Amonvil se trouve dans le quartier de Christ-Roi aux environs du Carrefour Samida, en face de Trou Sable, Commune de Port-au-Prince. Il représente l'extrémité ouest de la rue qui se termine à l'Avenue Martin Luther King. Ce lot cumule une longueur de près de trois cents (300.00) mètres.

Une bonne partie de cette zone a été urbanisée de manière anarchique, après le renversement du régime des Duvalier en 1987, avec le squat de la plupart des terrains qui appartenaient initialement au domaine public de l'État. Une bonne partie est occupée par de grandes propriétés privées. Cependant, beaucoup de maisons ont été construites de manière anarchique sans respecter les normes urbanistiques et sans se soucier de l'espace minimal à laisser pour l'aménagement d'une chaussée règlementaire. Cette situation rend difficile aujourd'hui la mobilité des riverains ainsi que la fourniture de certains services publics nécessaires à la population tels que : l'eau et l'électricité. Les grands propriétaires de maison le plus souvent n'habitent pas dans la zone.

Les riverains des zones Acacia, Momplaisir et Amonvil sont généralement des personnes appartenant aux couches sociales défavorisées. La rue Acacia a toutefois l'avantage de se trouver dans le voisinage immédiat de Christ-Roi où l'on dénombre de multiples activités économiques d'importance, des institutions scolaires, des écoles professionnelles, des cliniques de santé etc. On trouve dans cette zone plusieurs petites entreprises familiales et des petits commerçants occupant la chaussée.

La population de cette zone est composée de gens des classes défavorisées à faibles revenus, de petits entrepreneurs et majoritairement de chômeurs. Cependant, la majorité des riverains vivent des activités informelles ou de transferts d'argent provenant de parents de la diaspora.

Avec un taux de chômage très élevé, cette zone est considéré comme étant le bastion où, en plus grand nombre, se pratiquent des actes de banditisme tels que : le vol, le viol, le kidnapping, la délinquance juvénile.

Le tableau suivant présente les bénéficiaires suivant leurs statuts et le temps d'occupation de leurs espaces :

No	Chef de Famille			No. d'identité NIF/CIN	Téléphone Tel #	# dépendants		Statut d'occupation	Temps d'occupation de l'espace/ Possession
	Nom	Prénom	Sexe			Garçon	Fille		
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
11									
12									
13									
14									
15									
16									
17 /18									
19									

20									
21									
22									
23									
24									
25									
26									
27									
28									
29									
30									
31									
32									
33									
34									
35									
36									
37									

8 ANALYSE DES IMPACTS POSITIFS ET NÉGATIFS SUR L'ENVIRONNEMENT

Plusieurs maisonnettes, clôtures, tentes et étalages de petits commerçants seront affectés par les travaux de réhabilitation de la deuxième partie de la rue Acacia.

8.1 Identification des impacts bénéfiques escomptés (*à mettre en valeur pour améliorer la performance environnementale et sociale du projet*)

Ces travaux auront un impact significatif sur les habitants de la zone mais aussi sur les automobilistes et autres usagers de la rue :

- une rue libérée des tentes et d'autres installations de fortune,
- un espace plus accessible pour les habitants mais aussi pour les automobilistes et autres usagers fréquentant la zone,
- des emplois temporaires créés lors de l'exécution des travaux,
- de meilleures opportunités offertes aux commerces dans la zone,
- des bâtiments résidentiels et commerciaux revalorisés grâce à ces travaux.

La première conséquence de la réhabilitation de la route est l'amélioration des conditions de déplacement, en termes de temps de parcours, de confort et de sécurité.

8.2 Analyse des impacts négatifs potentiels *(requérant des mesures d'atténuation pour minimiser ou compenser ces effets négatifs).*

Les impacts environnementaux dans le cadre de la réhabilitation et/ou de la construction des routes, telles qu'elles soient, sont assez considérables. Ces travaux peuvent causer des dégâts environnementaux presque irréparables si l'on n'accorde pas une place de choix au volet environnemental lors de leur exécution.

8.2.1 Impacts environnementaux négatifs

Lors de l'exécution des différents travaux de réhabilitation de la rue Acacia, plusieurs activités auront des impacts sur l'environnement de la zone. En considérant les largeurs d'emprise de rue disponibles actuellement et le type de section en travers envisagé pour les aménagements projetés, les travaux à réaliser dans le cadre de la construction de la chaussée de la rue ACACIA produiront inévitablement des nuisances aux riverains comme remarqué sur le plan des expropriations du Dossier des plans des Études. Parmi eux, on peut citer : les travaux de drainage ; les travaux de terrassement ; les travaux de mise en place du béton bitumineux ; les impacts des véhicules ; les effets de déchets ; les effets sur les carrières ; etc.

Dans le cadre du présent projet, ces travaux de réhabilitation pourraient induire des impacts négatifs qui peuvent concerner tant les aspects biophysiques que les aspects socio-économiques, comme : la pollution de l'air, du sol et des eaux, le bruit, les poussières, les risques d'accident.

Vus sous différents angles, ces impacts sur la population peuvent être regroupés en :

- Effets sur le milieu physique et naturel (les propriétés)

- Effets sur le milieu humain (le fonctionnement quotidien des personnes)

8.2.1.1 Impacts sur le milieu biophysique

Le projet aura également des conséquences sur le milieu physique et naturel.

Les impacts sur la propriété c'est à dire : des terrains, des parties de maison et de mur de clôture qui se trouvent à l'intérieur de l'emprise déterminée pour la construction de la chaussée et des ouvrages connexes.

Dans la mesure où le projet réutilise intégralement le tracé de la route actuelle, les impacts directs de la réhabilitation de la route sur les écosystèmes naturels sont très faibles ou inexistantes. Les effets à craindre concernant le milieu naturel sont essentiellement liés à la phase de travaux, avec l'implantation d'installation de chantier ou de prises provisoires, plutôt qu'à l'effet direct d'emprise de la route. La mise en œuvre du projet peut nécessiter un nettoyage des emprises. Le projet s'attachera dans la mesure du possible à protéger les arbres existants le long de la route.

8.2.1.2 Impacts sur le milieu humain

Outre des effets sur le milieu physique et naturel, la mise en œuvre du projet aura des conséquences sur le milieu humain notamment sur les bâtiments, sur l'habitat et sur la sécurité.

❖ Bâtiments et habitat

La mise en œuvre du projet nécessitera la destruction de plusieurs murs et habitats. Des procédures d'expropriation éventuelles devraient être entreprises.

Les responsables de ménage qui seront contraints de laisser le quartier à cause de la démolition totale ou partielle des maisonnettes qui abritaient leurs commerces seront affectés dans leur fonctionnement quotidien. Il leur faudra donc nécessairement une réinstallation définitive suivant l'étendue de la démolition.

❖ Sécurité

L'aménagement de la route aura pour conséquence une augmentation des vitesses pratiquées. L'effet défavorable du projet est de créer une incompatibilité entre les vitesses attendues et les activités aux bords de la route (micro-commerces, arrêt de taxi, jeux d'enfants ...). L'augmentation des vitesses créera aussi de nouveaux conflits d'usage :

- Conflit piéton/véhicule
- Conflit stationnement / véhicule en circulation.

Ensuite, divers autres effets pourront être ressentis par les populations pendant les travaux, à savoir :

- La perturbation des déplacements;
- La gêne sonore momentanée due aux bruits des matériels de chantier.

8.2.2 Impacts sur le commerce (les activités économiques)

Ces impacts, fondamentalement, concernent les difficultés liées à la mobilité des gens pendant le déroulement des travaux. Certaines activités commerciales peuvent être contraintes à la fermeture ou au déplacement en cas de démolition du local qui les héberge.

8.3 Mesures d'atténuation des impacts négatifs

Comme pour tout chantier dans des zones fortement peuplées, des précautions sont à prendre pour la protection des riverains et minimiser l'impact des travaux sur leur vie quotidienne. Un certain nombre de mesures sont envisagées en vue d'atténuer l'effet des impacts causés par la réalisation des travaux de construction de la Rue ACACIA sur les riverains. Le contractant fera en sorte que la poussière ne soit pas inhalée par les ouvriers et les habitants au voisinage des travaux. Les déchets et autres produits non réutilisés seront évacués du site et transportés en un lieu agréé.

De plus, l'odeur de la peinture fraîche sur les panneaux pourra provoquer un certain inconfort, mais comme elle sera appliquée uniquement à l'extérieur, l'effet sera minime.

Les types d'impact causés par les actions du sous-projet sont décrits et les mesures d'atténuation à appliquer ou les éléments de mitigation de risques envisagés sont compilées et expliquées dans le tableau ci-dessous :

8.4 Tableau des impacts et les mesures de mitigation envisagées

Le tableau suivant décrit les types d'impact causés par les actions du projet.

IMPACTS	TEMPORAIRES	DEFINITIFS	ELEMENTS DE MITIGATION OU D'ATTENUATION DE RISQUES
DIRECTS	Perte de tentes ou de maisonnettes installées sur les trottoirs Perte temporaire de revenus commerciaux/ Changement de clientèle pour ceux qui exerçaient des activités commerciales sur le site	Toutes les familles vivant sous les tentes ou propriétaires d'un business se trouvant sur la chaussée vont être déplacées définitivement des rues Acacia, Amonvil et Momplaisir	Accord trouvé sur la réception d'une prime de réinstallation Accord trouvé sur la réception d'une compensation pour perte économique Accord trouvé sur la réception d'une compensation pour perte de maisonnette
	Démolition de clôture et partielle de maisons		Réparation des maisons endommagées et élévation de nouvelle clôture
INDIRECTS	Problème temporaire de circulation dans la zone durant la construction de la route		Entreposage de matériaux dans des endroits fixés par la communauté
	Utilisation d'engins lourds durant la mise en œuvre des travaux perturbant ainsi le fonctionnement normal de la zone		Etablissement d'un système de communication avisant la communauté de la période précise de perturbation Protocole d'accord à passer avec les Compagnies engagées pour minimiser les risques en conformité avec le Plan de Gestion Environnementale
	Pollution aérienne et sonore (poussière et bruit provoqués par la casse des structures en béton)		Conscientisation, communication de la population sur les mesures à prendre afin d'atténuer les risques Protocole d'accord à passer avec les Compagnies engagées pour minimiser les risques en conformité avec le Plan de Gestion Environnementale

9 CONSULTATIONS PUBLIQUES

Durant ces six (6) derniers mois, bon nombre de rencontres d'information et de sensibilisation se sont déroulées avec les trente-six (36) familles qui vont être affectées dans le cadre de ce projet. Ces rencontres ont généralement vu le jour au bureau de Christ Roi avec les concernés. Les mobilisateurs leur visitent régulièrement chez eux. D'après les informations recueillies, les membres de la communauté attendent avec impatience de voir démarrer les travaux. La diffusion des informations sur le PAR est de la responsabilité de la CHF qui mettra des exemplaires de ce document à la disposition du public, au bureau de Christ Roi, à la Mairie de Port-au-Prince. La CHF prendra également les dispositions pour publier le Plan d'Action de Recasement (PAR) par voie électronique, à travers son site web et ceux du BMPAD. On doit ajouter que tous les PAP sont au courant des détails du PAR et acceptent leurs types, niveaux de compensation.

- Démarches retenues/ Nouvelle consultation des Familles durant la mise en œuvre du PAR
- Signature de protocole d'accord avec les principaux responsables
- Temps requis pour la relocalisation des personnes affectées
- Séance finale d'information sur le déplacement
- Visite des lieux d'installation définitive

- Rencontres d'informations avec EDH, DINEPA et MTPTC

La CHF est en consultation permanente avec ces trois institutions qui nous ont déjà accompagnées dans d'autres projets réalisés dans la zone PREKAD.

- Charte Graphique

Les informations sur le projet et le plan de recasement des familles affectées seront distribuées sous forme de brochure, de dépliant. La production de banderoles de visibilité est aussi prévue. L'équipe de la CHF devra s'assurer que chaque personne affectée dispose d'une brochure qui contient des informations détaillées sur le plan de recasement et le déroulement du projet.

- Medias

Il s'agira de faire des démarches auprès des médias en vue de promouvoir les travaux de réhabilitation de la rue Acacia et le plan de recasement à travers des articles de presses et des émissions radio-télévisées. Des parutions sont prévues dans les colonnes du Nouvelliste. Des entrevues seront réalisées au niveau des stations de radio et TV les plus cotées de la capitale.

Des correspondances seront adressées aux personnes affectées. Des appels téléphoniques et des SMS seront utilisés pour informer et sensibiliser les bénéficiaires.

10 RECASEMENT

Environ trente sept (37) chefs de famille seront touchés par les travaux de réhabilitation du lot 3 de la rue Acacia. Cependant, toutes ces propriétés n'auront pas obligatoirement subi les mêmes dommages. Dix (10) seront partiellement touchés avec leurs clôtures démolies y compris 3 trois façades de maison. Ces familles habiteront toujours leurs maisons durant les travaux de construction et de réparation. Cependant, les propriétaires de tente, de maisonnette et de container bénéficieront un support économique pour se déplacer ou pour perte totale de leurs maisonnettes. Les commerçants en majorité des locataires de maisonnette recevront une compensation pour l'arrêt de leurs activités commerciales avec la possibilité de s'installer dans d'autres maisons. Parmi ces eux, on doit mentionner cinq (5) propriétaires de tente. Le tableau de compensation par famille ci-dessous nous permettra de mieux comprendre les faits. Les mobilisateurs visiteront les lieux de réinstallation afin de s'assurer que les fonds distribués seront utilisés à bon escient. Il faut se rappeler que les montants ont été fixés en fonction de la réalité de construction de la zone et du consensus établi avec les récipiendaires après plusieurs

séances de discussions. De plus, un seul PAP pourrait recevoir plusieurs compensations. De ce fait, le tableau de compensation est l'outil idéal qui pourrait nous renseigner.

11 COMPENSATION

- Modalités de Compensation

Plusieurs mesures sont envisagées en vue de compenser les ménages impactés par ce projet d'infrastructure. Cinq (5) chefs de ménage qui étalent leurs commerces sous des tentes. Comme nous avons l'habitude de le faire, on a du s'inspirer du montant octroyé par le projet 16/6 comme base avec un ajustement pour combler le dérangement et faciliter leur déplacement. Seize (16) autres commerçants logeant leurs dans structures plus solides bénéficieront d'une compensation pour l'arrêt des activités commerciales tenant compte de leur revenu journalier.

Un groupe de treize (13) propriétaires de maisonnettes et de containers mis en location aux petits commerçants vont aussi obtenir une compensation pour perte de leur bien immobilier si petit soit-il. Un d'entre eux devrait déplacer son container pour s'installer dans un autre lieu qu'il a choisi. Les montants sont fixés par mètre carré en fonction du coût de construction dans le quartier.

Les maisons et clôtures qui vont être affectées sont au nombre de dix (10). Le projet prendra en charge la réparation de ces maisons et clôtures en fonction du prix par mètre linéaire de maçonnerie du marché de construction. Les fiches d'évaluation des maisons impactées qui se trouvent en annexe apporteront plus de détails au niveau des prix.

- Tableau des compensations

No	Chef de Famille		Evaluation des Affections Structurelles					Evaluation des Affectations Economiques					Total Compensation
	Nom	Prénom	Type de construction	Superficie en m ²	Cout Unitaire pour perte de maisonnette et container	Cout Total pour perte de maisonnette et container	Cout de Démolition et Réparation pour clôture et maison	Type d'activités économiques ou statut d'occupation	Type de produits	Rentrée journalière en Gdes	Nb de jours estimés pour la réinstallation	Cout total (HTG)	
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													

8													
9													
10													
11													
12													
13													
14													
15													
16													
17													
18													

19													
20													
21													
22													
23													
24													
25													
26													
27													
28													

29													
30													
31													
32													
33													
34													
35													
36													
37													

12 ANALYSE DES DONNEES (Matrice de droits)

Catégories de Personnes Affectées	Type de Perte	Option d'Indemnisation
Propriétaires de maisons privées et de clôtures affectées	Maisons et clôtures partiellement endommagées	Prise en charge de la démolition et de la réparation des maisons/clôtures
Les petits propriétaires de maisonnettes et containers occupant illégalement les trottoirs	Maisonnettes à démolir	Compensation pour perte de maisonnette
Commerçants/commerçantes pour la plupart locataire d'espace	Démolition des maisons de commerces et perte de clientèles proches	Relocalisation des activités commerciales Compensation pour perte économique

Trois catégories de personnes dont les propriétaires de maisons privées et clôtures, les petits propriétaires occupant les trottoirs, les petits commerçants avec des structures plus ou moins solides ou sous des tentes vont être affectées par ce projet. Une prise en charge sera faite de tous ces cas.

13 MECANISMES DE RESOLUTION DE CONFLITS

L'exécution d'un projet de route comme le deuxième lot de la rue Acacia en plein cœur de Port-au-Prince va susciter inévitablement de conflits entre différents groupes d'individus, entre exécutant et riverains ou autres. Ce sont des phénomènes liés à la vie de tout projet. Dans ce cas, une stratégie à deux niveaux est mise en place pour pouvoir gérer et résoudre les conflits ainsi que les plaintes :

- 1) Les concernés viennent directement au bureau pour rencontrer le responsable du CAR et le Directeur technique en vue de traiter le problème en question.
- 2) Les mobilisateurs et autres techniciens du bureau sont aussi déployés sur le terrain pour traiter les doléances et résoudre les problèmes le plus vite que possible.

Cependant, qu'il soit au bureau de Christ Roi ou d'ailleurs, on gardera toujours notre rôle de facilitation et d'arbitrage afin de trouver le juste milieu entre les parties. Nous proposons toujours qu'une solution se trouve à l'amiable.

14 MONITORING, SUIVI ET EVALUATION

- Objectifs du suivi-évaluation

En se basant sur la portée sociale d'une politique de **désinstallation** et de **réinstallation définitive**, on est obligé de suivre et d'évaluer régulièrement le processus. Les dispositions pour le suivi et l'évaluation visent à s'assurer, d'un côté, que les actions proposées soient mises en œuvre convenablement dans les délais établis ; et, d'un autre côté, que les résultats attendus sont atteints. Lorsque des déficiences ou des difficultés sont observées, le suivi et l'évaluation permettent d'enclencher des mesures correctives appropriées.

Dans un projet d'infrastructure routière, l'objectif principal du plan du PAR est de s'assurer d'une part que les dommages causés par les travaux soient pris en compte, que des droits sociaux et économiques des impactés soient en partie respectés dans les limites du projet. Ainsi, le suivi et l'évaluation des actions proposées dans le PAR devront porter prioritairement sur l'atteinte de cet objectif. Le suivi/évaluation du plan d'action de PAR visera les objectifs suivants : la surveillance; le suivi; l'évaluation.

Surveillance : Vérifier, en particulier au démarrage du PAR, que ses spécifications détaillées soient conçues et sa mise en œuvre révélée conforme au PAR validé.

Suivi :

- Vérifier en permanence que le programme de travail et le budget du PAR sont exécutés Conformément aux prévisions.
- Vérifier en permanence que la qualité et la quantité des résultats espérés sont obtenues dans les délais prescrits.
- Identifier tout facteur et évolution imprévus susceptibles d'influencer l'organisation du PAR.
- La définition de ses mesures, d'en réduire l'efficacité ou de présenter des opportunités à mettre en valeur.
- Recommander dans les meilleurs délais aux instances responsables, concernées les mesures correctives appropriées, dans le cadre des procédures ordinaires ou exceptionnelles de programmation.

Évaluation

- Établir et interpréter la situation de référence des bénéficiaires, avant le démarrage du projet, en matière socioéconomique (le recensement effectué dans le cadre de ce mandat a permis d'élaborer la situation de référence).
- Définir, à intervalles régulières, tout ou une partie des paramètres ci-dessus afin d'en apprécier et de comprendre les évolutions.
- Établir, en fin de projet, une nouvelle situation de référence pour évaluer les impacts du PAR en matière socioéconomique.
- Analyser, de façon programmée ou en réponse à des constats de suivi/évaluation.

- Tableau Indicateurs Objectivement Vérifiables

Dans le cadre du suivi, certains indicateurs globaux sont utilisés, notamment:

. Nombre de ménages et de personnes affectés par les activités du Projet ;
. Nombre de chefs de ménages et dépendants sensibilisés;
. Nombre de commerçants relocalisés;
. Nombre de maisons affectées réparées
. Nombre et nature des griefs légitimes résolus
- Nombre de propriétaires de business satisfaits de leur relocalisation
. Nombres de propriétaires de maisons affectées satisfaits de la réparation
- Nombre de mètre linéaire de clôture reconstruit

15 CALENDRIER D'EXECUTION DU PAR

Activités à réaliser	Personne Responsable	Mois 1	Mois 2	Mois 3
1. Processus de sensibilisation des personnes affectées (rencontre et visite)	Hilaire Asboon			
2. Elaboration et signature de protocole d'entente	Hilaire Asboon			
3. Visites des espaces de réinstallation	Hilaire Asboon	2eme semaine		
4. Distribution de prime et déplacement des occupants de tentes	Charles Vilus / Maxime Michelet	4eme semaine		
5. évaluation des maisons affectées	Nicolas Pinchinat / Maxon Fleury			
6. processus de réparation des maisons et clôtures affectées	Nicolas Pinchinat			
7. Enquête sur le niveau de satisfaction des propriétaires des maisons affectées sur la réparation	Mirleine Alexandre / Maxime Michelet			
8. Mobilisation communautaire et Accompagnement des travaux techniques	Hilaire Asboon / Maxon Fleury			

16 BUDGET

Un montant évalué à *Quatre million cinq cent soixante neuf mille neuf cent seize (4, 569, 916.00) gourdes et 0.00/100* serait important pour la mise en œuvre du PAR dans le cadre de la réhabilitation du lot 3 de la rue Acacia. Il a été calculé dans le tableau détaillé présenté plus haut dans les *Modalités de compensation*. Les informations relatives aux chefs des familles affectées ainsi que le mode de compensation y sont fournies en fonction du cas. Le budget est établi comme suit :

Description de la compensation	Nombre de cas traités	Montant en gourdes
Perte de maisonnettes	15	505,387.50
Démolition/ Réparation de maisons et clôtures	10	3, 422, 618.50
Perte et réinstallation des activités économiques	16	641, 910.00
Total	41	4, 569, 916.00

17 ANNEXES: LES FICHES

- 18.1 Fiches d'évaluation des impacts
- 18.2 Fiches d'identification des bénéficiaires